

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2024-45

LE VENDREDI 28 JUIN DEUX MIL VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, M Laurent DUGAS, M. Olivier ROUCHE, Mme Flore GAMBIER, Mme Roxane FOSSE, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Mme Christine GIBAUD, M. Thierry GARDIE.

SECRETAIRE : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

date de convocation : 28/06/2024

date d'affichage : 21/06/2024

nombre de conseillers :

en exercice : 14

présents : 11

votants : 13

quorum : 8

PROCURATIONS :

M. Philippe BEUGNON donne procuration à M. Olivier ROUCHE

M. David LE GLANIC donne procuration à M. Thierry DUBOIS

ABSENT EXCUSE :

M. Romuald SEITE

CONVENTIONS PUIITS

En 2009, une convention avait été signée avec la Ferme des Millonets, pour l'utilisation de l'eau provenant d'un puits situé sur la Commune de Vienne-en-Arthies mais sur une parcelle appartenant à Vétheuil ; cette eau était destinée à irriguer les cultures de la ferme.

Madame Chloé JAKUBOWITZ et son compagnon ont l'intention d'acquérir cette ferme et de reprendre l'exploitation en maraîchage biologique diversifié, la signature de la vente étant prévue avant le 30 septembre 2024 selon la promesse de vente.

Les futurs acquéreurs ont demandé à la Commune de conclure une nouvelle convention en reprenant les mêmes conditions initiales à savoir essentiellement :

- puisage de l'eau exclusivement pour l'irrigation des cultures de la ferme des Millonets,
- gratuité de l'eau puisée,
- entretien gratuit de l'installation technique par le bénéficiaire,
- exonération de la responsabilité de la Commune pour toute conséquence sanitaire, technique, administrative, financière ou judiciaire liée à l'irrigation des cultures.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'utilisation à des fins d'irrigation d'un puits situé sur la commune de Vienne-en-Arthies
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Le conseil approuve à l'unanimité et autorise Mme le Maire ou M. le deuxième adjoint à signer la convention.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219506516-20240628-2024_45-DE



Le Maire
Dominique HERPIN-POULENAT

Envoyé le :
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le :
Publié le :
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours dans un délai
de deux mois devant le Tribunal Administratif
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

Secrétaire de Séance
Isabelle LEPICIER -CAPUTO

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024
Application agréée E-legalite.com